Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
de la Gironde

Les webinaires du recrutement

Apprentissage 2024

13 février et 7 mars 2024

www.cdg33.fr

Le contrat d'apprentissage

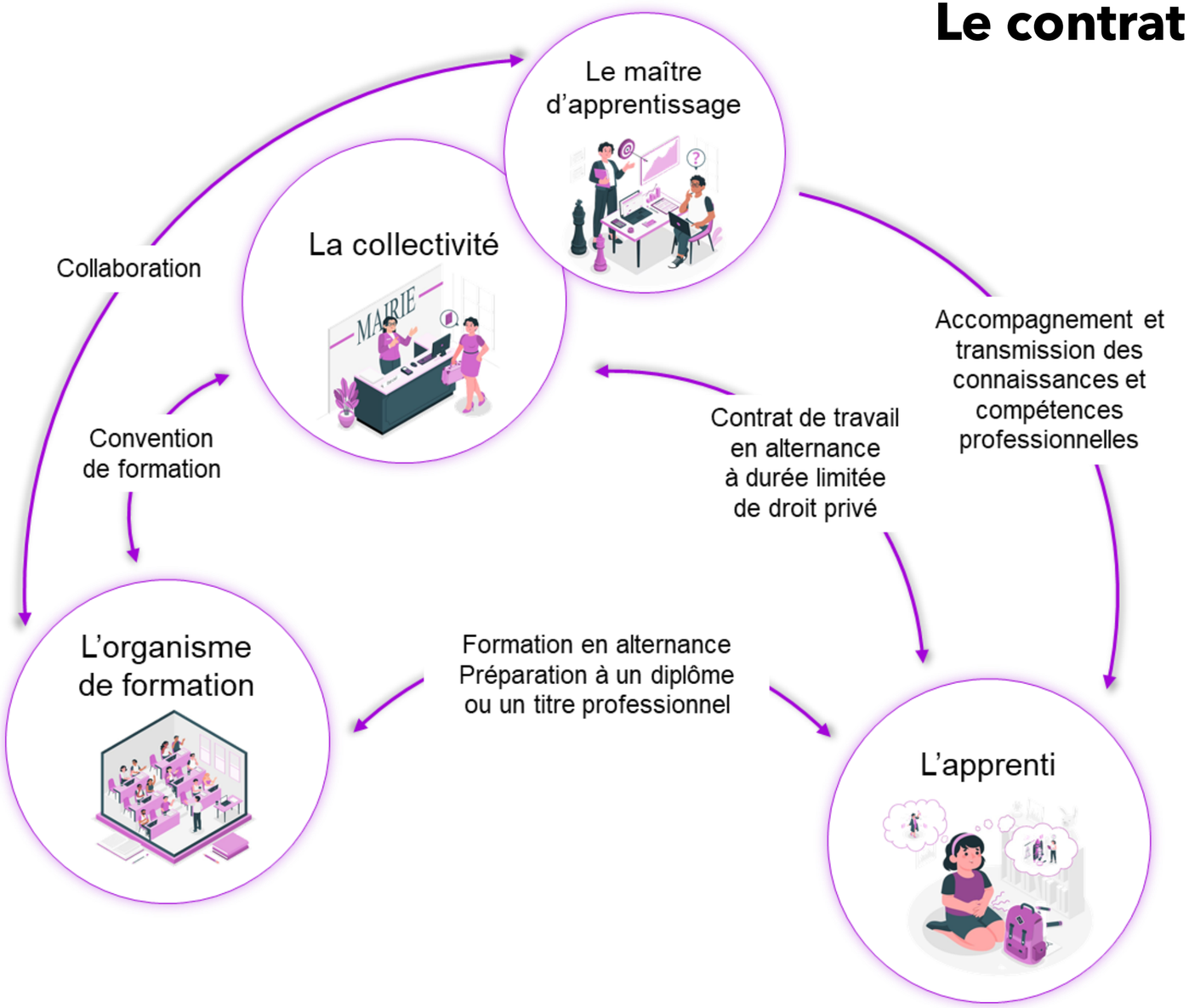

Pourquoi recruter un (ou plusieurs) apprenti(s)

Anticiper le départ à la retraite d'un agent.

Recruter et former un nouvel agent aux besoins spécifiques de la collectivité.

Développer un service aux administrés.

Poursuivre l'accompagnement d'une personne reçue en stage ou en contrat aidé.

Accroître les compétences et motivations d'un agent en lui confiant la mission de maître d'apprentissage.

Participer à l'insertion professionnelle des jeunes et contribuer à l'atteinte de l'objectif d'un million d'apprentis en 2027 souhaité par le Président de la République .

Répondre favorablement à une candidature.

Valoriser sa marque employeur, enjeu majeur du recrutement.

Bénéficier de connaissances et techniques récentes.

Satisfaire à son obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

Calendrier idéal de l'Apprentissage

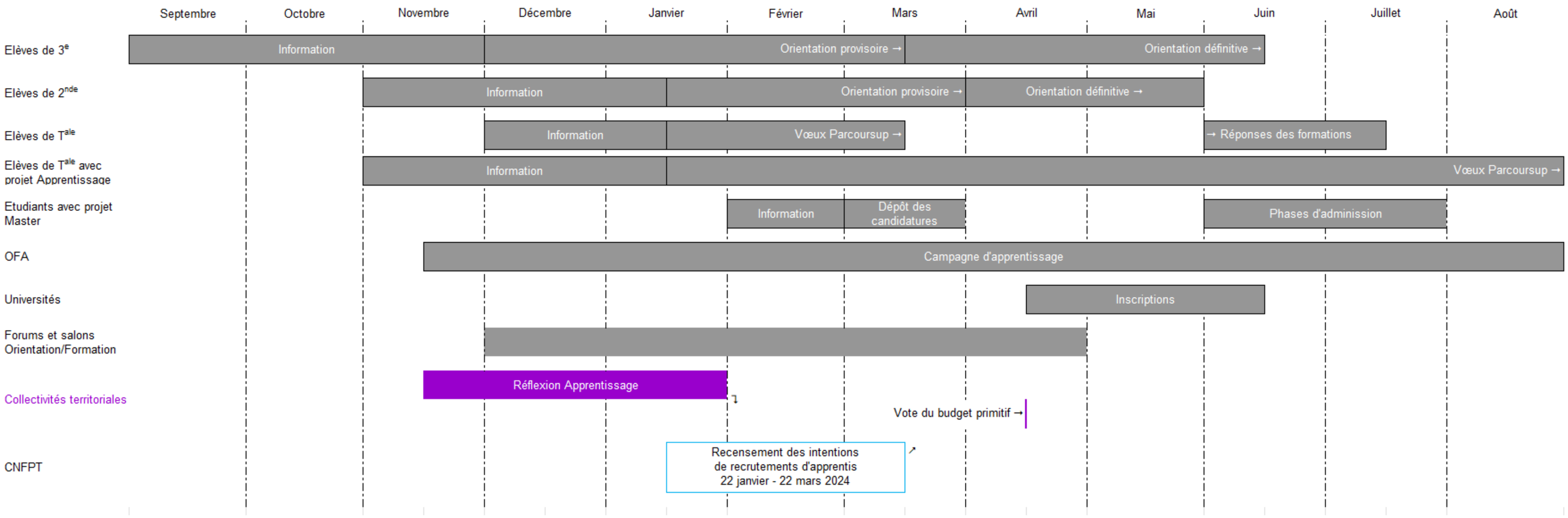

Apprentissage 2024

Calendrier du CNFPT

■ Collectivité ■ CNFPT ■ OFA

Date limite
Pas de dérogation

22 janvier – 22 mars 2024

Recensement des intentions de recrutements d'apprentis
→ Sur la plateforme IEL

Dans les 3 mois précédant la date de début du contrat

Demande d'accord préalable de financement (APF)
→ Sur la plateforme IEL

Début du contrat d'apprentissage

Dans les 30 jours suivant la date de début du contrat

Demande d'accord préalable de prise en charge (APC)
→ Sur la plateforme IEL

Au plus tard dans les 60 jours suivant la date de fin du contrat

Facturation des frais de formation au CNFPT
→ Sur la plateforme IEL
Facturation, le cas échéant, du reste à charge à la collectivité

Avril 2024

Fin avril – Début mai

Allocation des financements à la collectivité
→ Par courriel et sur la plateforme IEL

Dans les 10 jours suivants la date de demande d'APF

Délivrance d'un numéro d'accord préalable d'APF avec montant estimatif
→ Par courriel et sur la plateforme IEL

Selon complétude de la demande

Délivrance d'un APC à l'organisme de formation

Versement des frais de formation à l'OFA par état liquidatif

Fin du contrat d'apprentissage

Recensement des intentions de recrutements d’apprentis du CNFPT

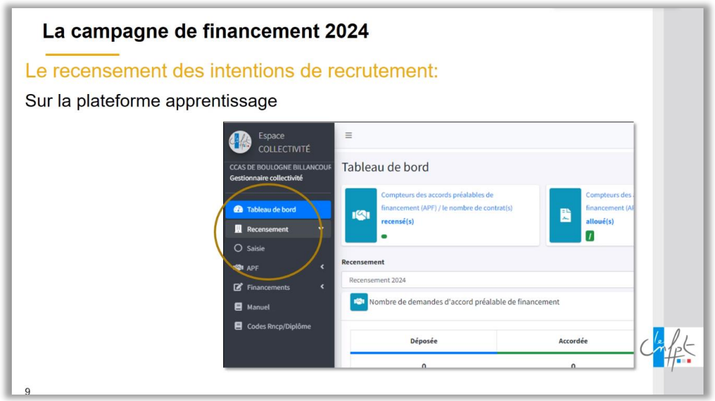

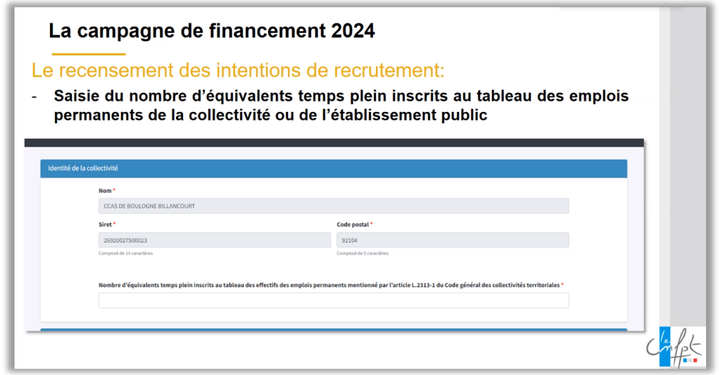

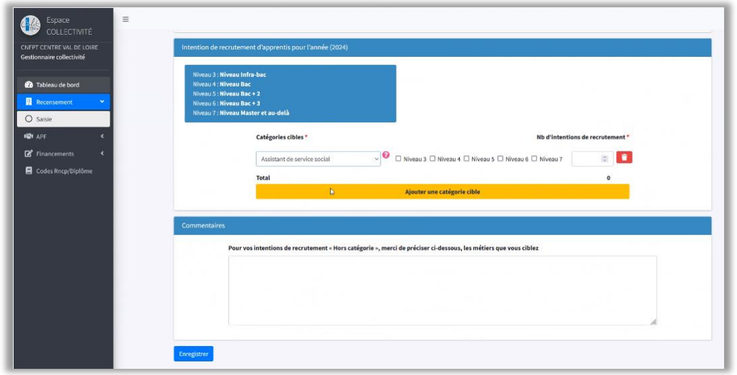

Recensement des intentions de recrutements d'apprentis du CNFPT

La campagne de financement 2024

Le recensement des intentions de recrutement:

- **Saisie du nombre d'équivalents temps plein inscrits au tableau des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement public**

Identité de la collectivité

Nom *

CCAS DE BOULOGNE BILLANCOURT

Siret *

26920027500023

Composé de 14 caractères

Code postal *

92104

Composé de 5 caractères

Nombre d'équivalents temps plein inscrits au tableau des effectifs des emplois permanents mentionné par l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales *

Recensement des intentions de recrutements d'apprentis du CNFPT

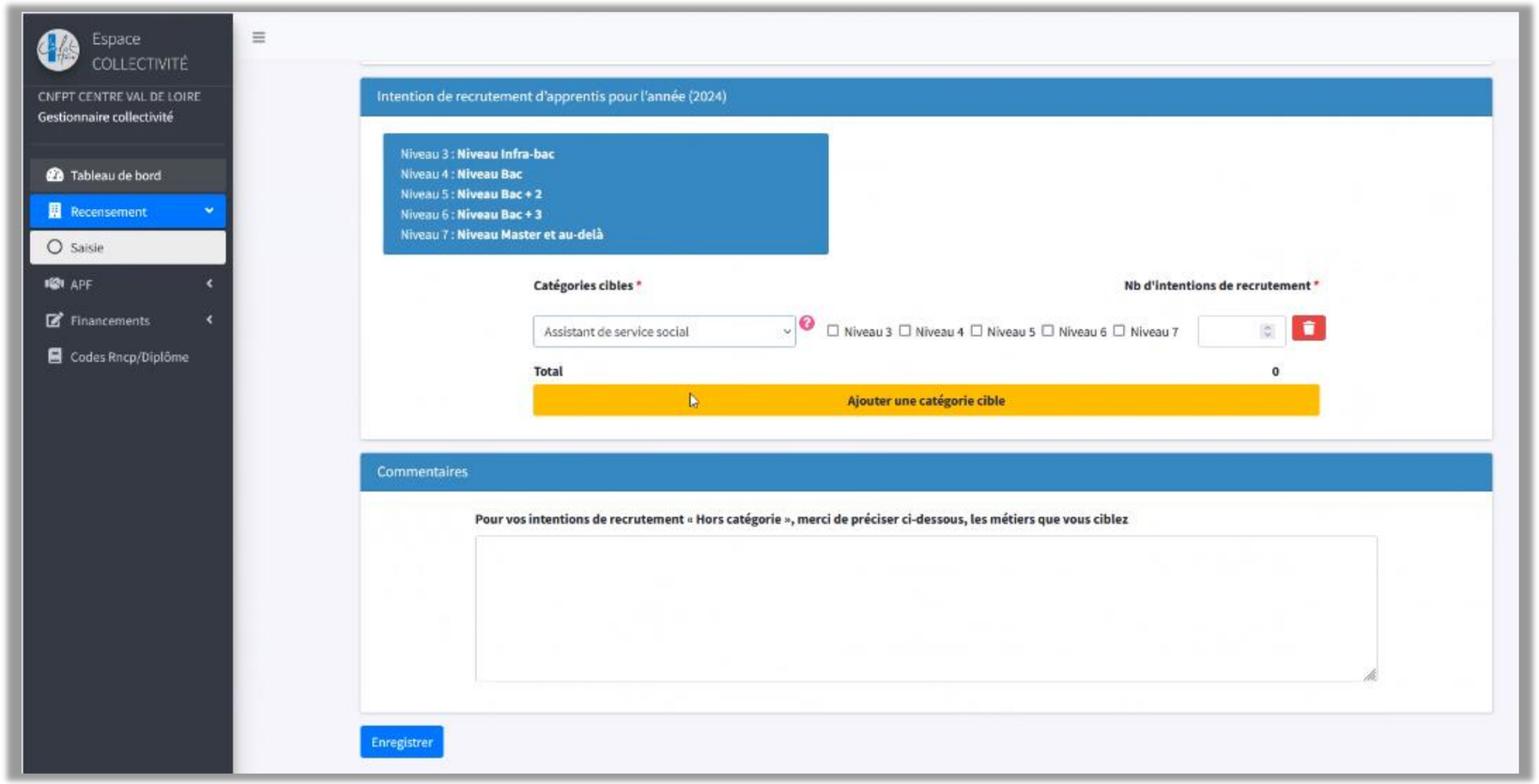

Recensement des intentions de recrutements d'apprentis du CNFPT

CHAMPS D'ACTION PUBLIQUE LOCALE	METIERS EN TENSION AU SEIN DE LA FPT
SOCIAL, SANTE PUBLIQUE	Aide à domicile
	Assistant éducatif petite enfance
	Assistant familial en protection de l'enfance
	Educateur de jeunes enfants
	Educateur spécialisé
	Conseiller en économie sociale et familiale
	Assistant de service social
	Aide-soignant
	Infirmier
ORGANISATION ET GESTION DES RESSOURCES	Assistant de gestion administrative
	Assistant de gestion des ressources humaines
	Assistant de gestion financière, budgétaire ou comptable
	Instructeur gestionnaire des marchés publics
	Contrôleur de gestion
	Auditeur interne
	Responsable des affaires juridiques
	Responsable de la gestion administrative du personnel
	Responsable de gestion budgétaire, financière ou comptable.
	Conseiller en organisation
	Conseiller en prévention des risques professionnels
	Chargé de communication
	Chef de projet développement territorial
	Instructeur gestionnaire des autorisations d'urbanisme
	Technicien informatique
	Responsable sécurité des systèmes d'information
	Chef de projet technique des systèmes d'information
	Administrateurs réseaux et télécommunications
CITOYENNETE, EDUCATION,CULTURE ET SPORT	Animateur éducatif accompagnement périscolaire
	Animateur enfance-jeunesse
	Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant
	Chargé d'accueil
	Secrétaire de mairie
SERVICES TECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX	Agent de collecte
	Agent de propreté des espaces publics
	Agent de restauration
	Agent de services polyvalent en milieu rural
	Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural
	Agent d'entretien de stations d'eau potable et d'épuration
	Chargé de propreté des locaux
	Operateur en maintenance des véhicules et matériels roulants
	Ouvrier de maintenance des bâtiments
	Responsable des services techniques
	Agent d'exploitation et d'entretien de la voirie et des réseaux divers
	Responsable du patrimoine de la voirie et des réseaux divers

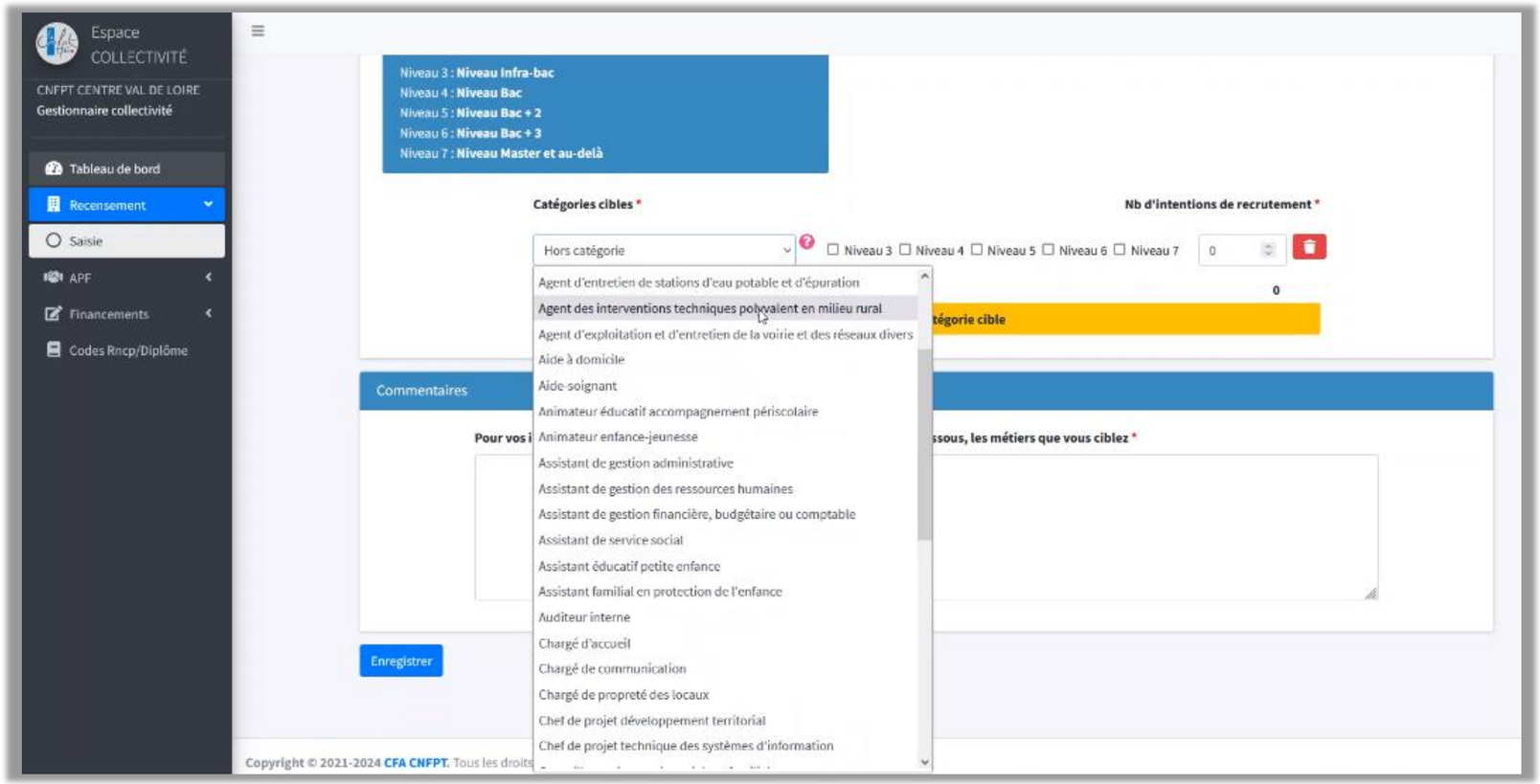

Recensement des intentions de recrutements d'apprentis du CNFPT

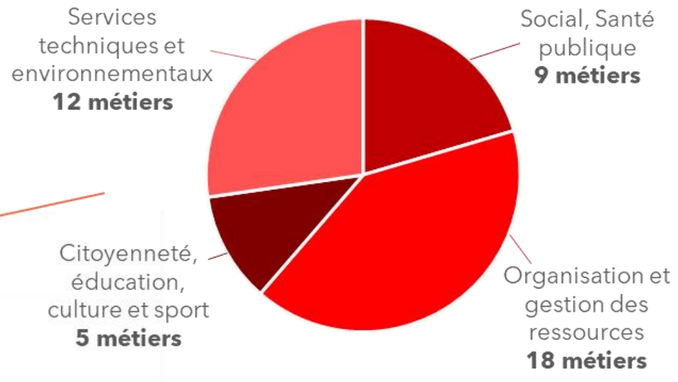

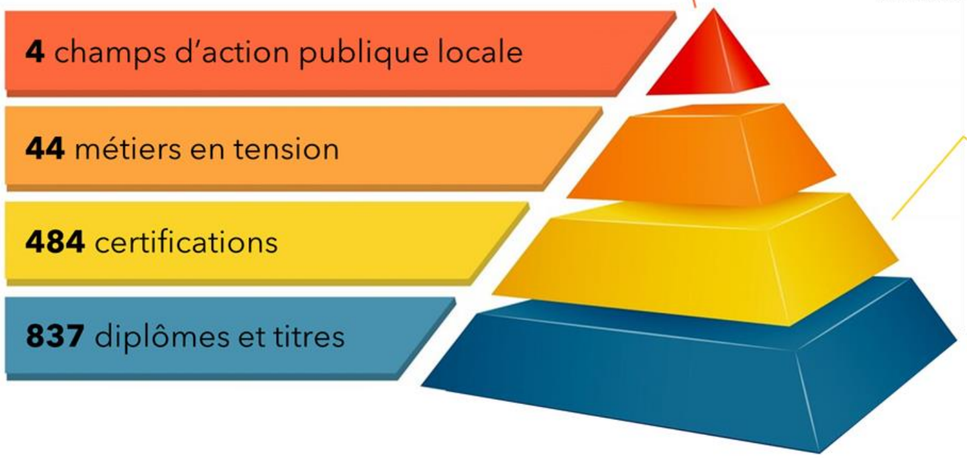

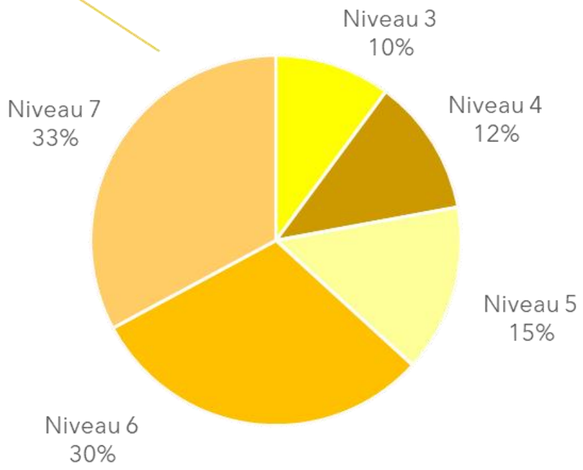

Recensement des intentions de recrutements d’apprentis du CNFPT

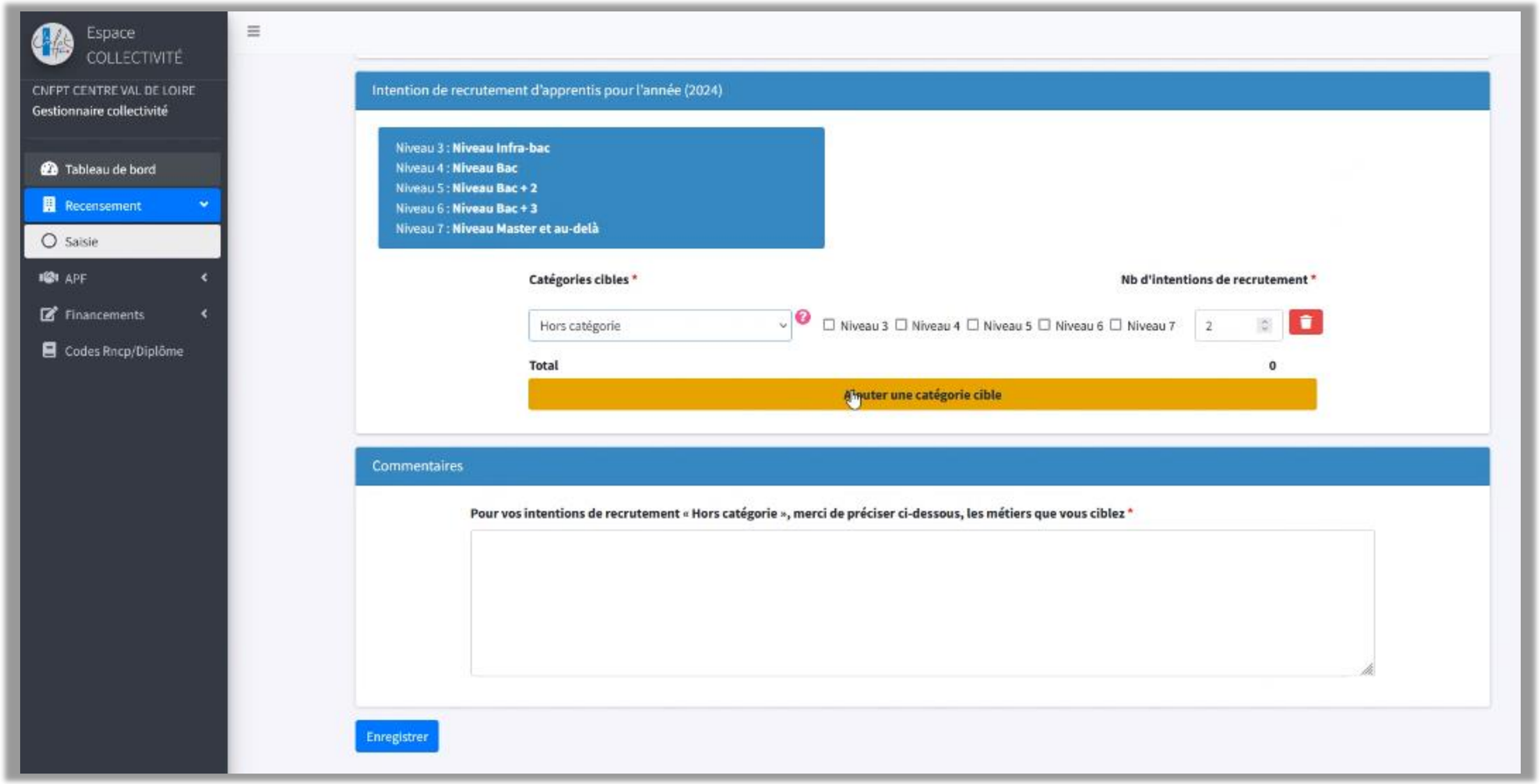

Etapes de la signature du contrat d'apprentissage

22 janvier – 22 mars 2024

Recensement des intentions de recrutements d'apprentis du CNFPT

Date limite
Pas de dérogation

Avant la délibération autorisant le recours à l'apprentissage

Recueil de l'avis du CST

~~Avril 2024~~ → ***Fin avril – Début mai***

Allocation des financements à la collectivité

Dans les 3 mois précédant la date de début du contrat

Demande d'accord préalable de prise en charge (APC) au CNFPT

Avant la signature du contrat d'apprentissage

Délibération autorisant le recours à l'apprentissage

Arrêté de nomination du maître d'apprentissage avec attribution d'une NBI de 20 points

Dans les 10 jours suivants la date de demande d'APF
Délivrance d'un numéro d'accord préalable d'APF

Numéro d'accord préalable de financement (APF) à indiquer sur la convention de formation

Signature du contrat d'apprentissage et de la convention de formation

Transmission à la DDETS

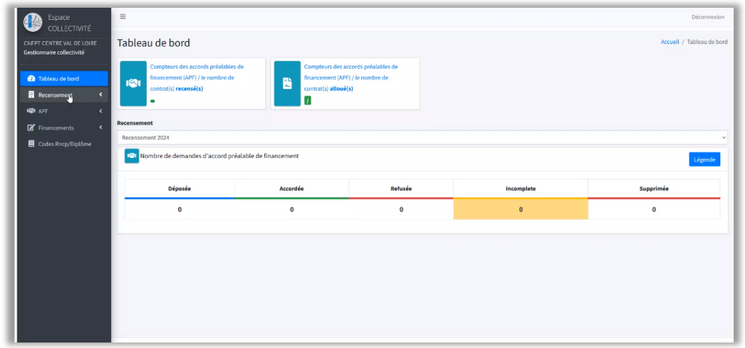

Dans les 30 jours suivants la date de début du contrat
Demande d'accord préalable de prise en charge (APC)

Numéro d'APF caduc si numéro d'APC non demandé dans les 30 jours suivants la date de début du contrat

Recueil de l'avis du CST

instances@cdg33.fr

Limite de réception des saisines par le secrétariat des instances statutaires	Réunion du CST
28 décembre 2023	30 janvier 2024
25 janvier 2024	27 février 2024
22 février 2024	26 mars 2024
28 mars 2024	30 avril 2024
25 avril 2024	28 mai 2024
23 mai 2024	25 juin 2024
25 juillet 2024	27 août 2024
22 août 2024	24 septembre 2024
26 septembre 2024	29 octobre 2024
24 octobre 2024	26 novembre 2024
7 novembre 2024	10 décembre 2024

Les postes en apprentissage ne sont pas à inscrire au tableau des effectifs et ne font pas l'objet d'une obligation de déclaration de vacance d'emploi.

En revanche, conformément à l'article L.6227-4 du Code du travail, ils doivent être soumis à l'avis du Comité Social Territorial (CST), **avant de prendre une délibération**, pour ce qui est des conditions générales d'accueil et de formation.

La saisine doit comporter :

- les conditions d'accueil,
- les conditions d'hygiène et de sécurité,
- la fiche de poste de l'apprenti précisant ses missions et tâches,
- l'organigramme des services de la collectivité faisant apparaître l'affectation de l'apprenti,
- les informations relatives au maître d'apprentissage,
- la confirmation d'engagement du maître d'apprentissage,
- les informations relatives à l'apprenti s'il est déjà connu à la date de la saisine du CST.

En cas de contentieux, une délibération autorisant le recours à l'apprentissage prise sans recueil de l'avis du CST pourrait être annulée dans le délai de 2 mois suivant sa transmission à la Préfecture.

De son côté, si la Préfecture relève le fait que l'avis du CST n'est pas visé dans la délibération qui lui est envoyée, elle peut juger cette dernière irrégulière et demander à ce que la situation soit régularisée en requérant une saisine du CST et l'adoption d'une nouvelle délibération.

Demande d'accord préalable de financement (APF) au CNFPT

La campagne de financement 2024

La demande d'accord préalable de financement

La demande d'accord préalable de financement (APF) doit s'effectuer sur la plateforme apprentissage **dans les trois mois au plus tôt qui précédent le début d'exécution du contrat.**

Le nombre de demandes ne pourra excéder l'enveloppe allouée à la collectivité.

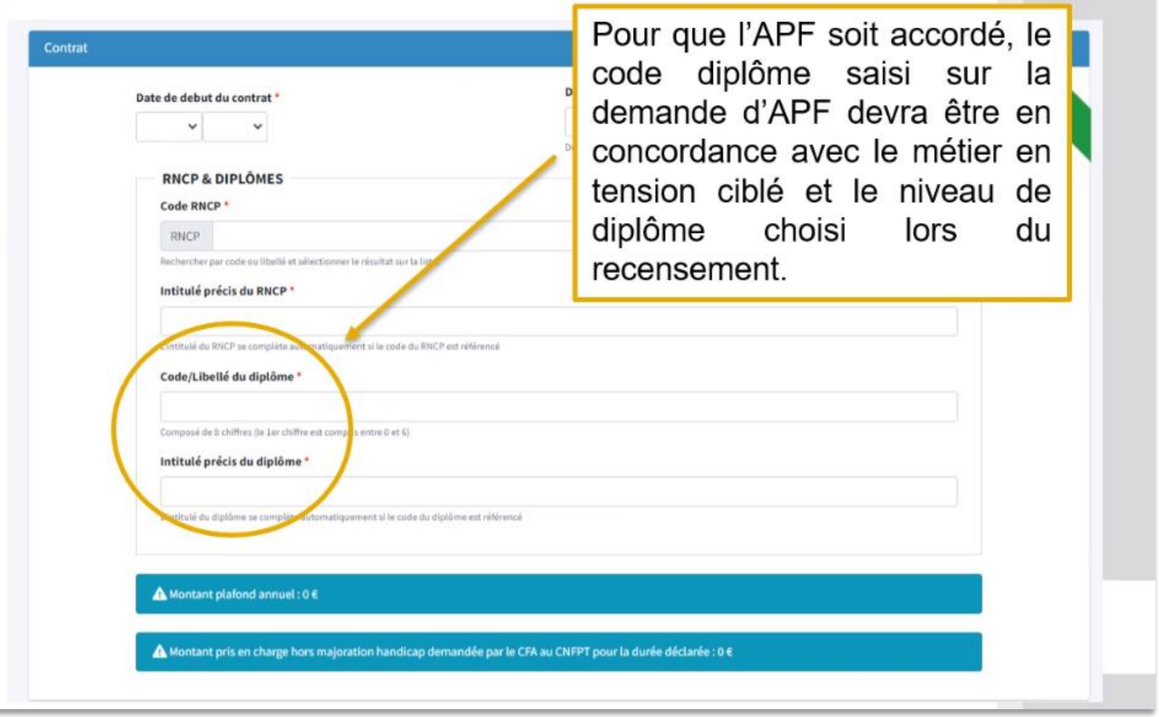

Pour que l'APF soit accordé, le code diplôme saisi sur la demande d'APF devra être en concordance avec le métier en tension ciblé et le niveau de diplôme choisi lors du recensement.

Date de signature du contrat d'apprentissage

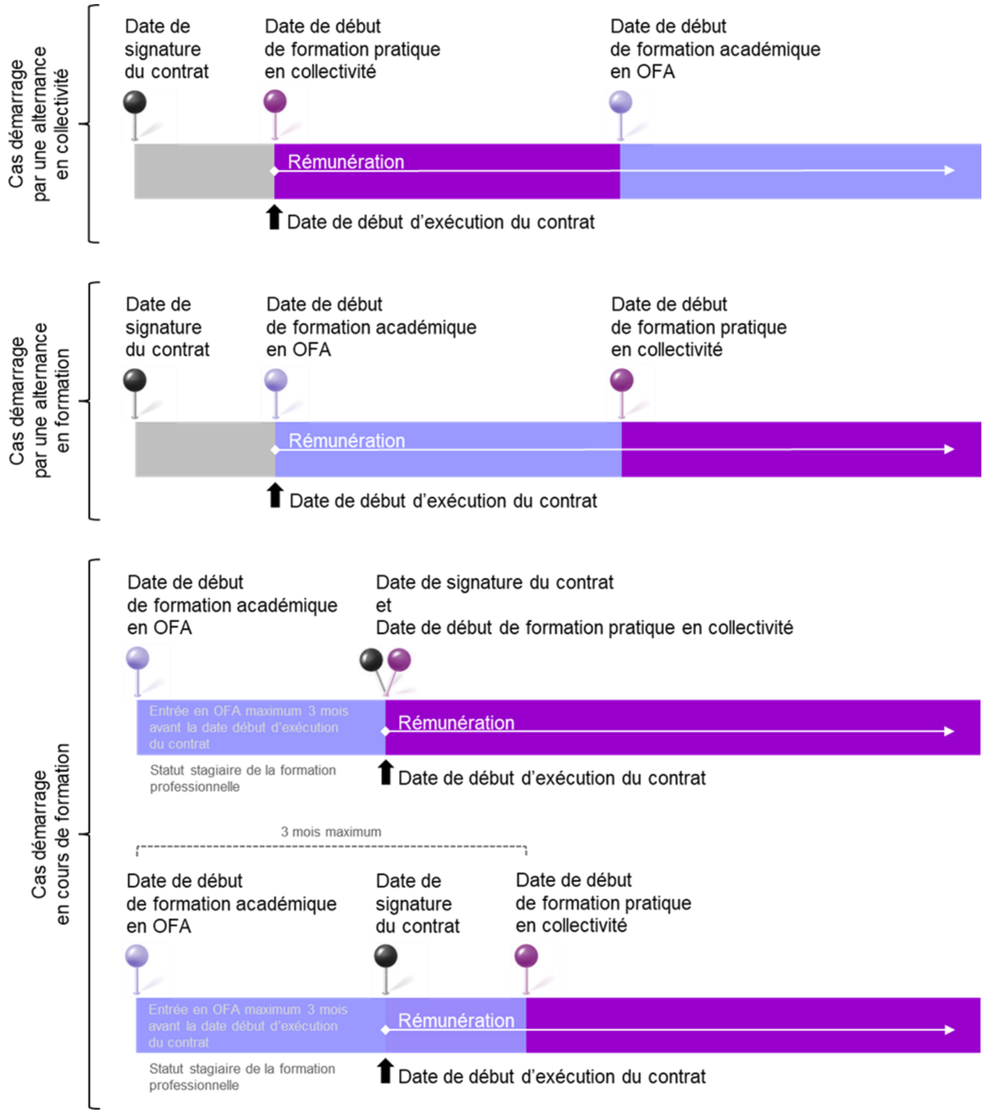

Signature du contrat d’apprentissage et de la convention de formation

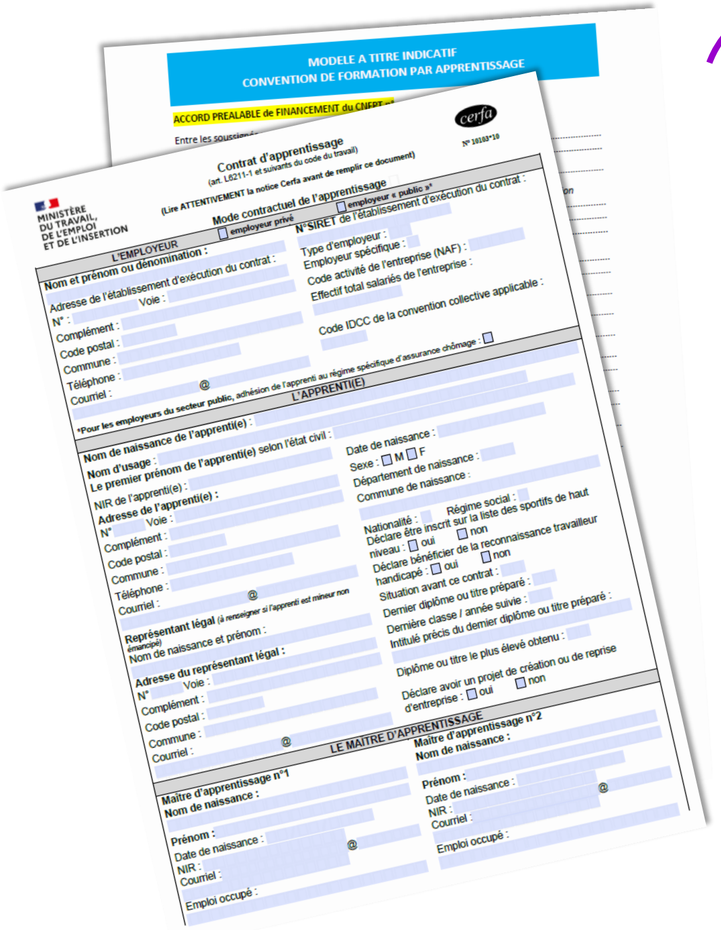
MODELE A TITRE INDICATIF
CONVENTION DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

ACCORD PREALABLE de FINANCEMENT du CNFPT

Contrat d'apprentissage
(art. L6211-1 et suivants du code du travail)

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

L'EMPLOYEUR

L'APPRENTI(E)

LE MAITRE D'APPRENTISSAGE

CELIA, votre plateforme de saisie en ligne des contrats d'apprentissage pour les employeurs publics.

Vous pouvez générer le cerfa du contrat d'apprentissage lorsque vous êtes :

- un employeur public, relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière ;
- un organisme de formation formant un apprenti en contrat chez un employeur public.

Rédaction rapide

- **Diminution de la charge de saisie.**
- **Moins d'erreurs** grâce à différents mécanismes.

Partage facile

- Partage de contrats avec vos **collaborateurs** ou avec des **CFA**.
- Saisie collaborative du contrat.

Transmission immédiate

- **Signature électronique.**
- **Transmission** aux organismes de dépôt dès que vous finalisez le contrat.
- **Compléter ou corriger** directement votre contrat.

Mode opératoire | Accéder maintenant | ?

CENTRE DE GESTION 33

Apprentissage 2024

Check-list

1. Repérage des opportunités et de la faisabilité Identification du maître d'apprentissage ☐
2. Réponse au recensement des intentions de recrutements d'apprentis du CNFPT ☐
3. Recueil de l'avis du Comité Social Territorial (CST) ☐
4. Demande de l'accord préalable de financement (APF) au CNFPT ☐
5. Délibération autorisant le recours à l'apprentissage ☐
6. Arrêté de nomination du maître d'apprentissage avec, le cas échéant, attribution d'une NBI de 20 points ☐
7. Signature du contrat d'apprentissage ☐
8. Signature de la convention de formation avec l'organisme de formation ☐
9. Transmission du contrat d'apprentissage à la DDETS ☐
10. Déclaration préalable à l'embauche (DPAE) auprès de l'URSSAF ☐
11. Prise de rendez-vous pour la visite médicale d'information et de prévention ☐
12. Sollicitation des aides du FIPHFP pour les apprentis en situation de handicap ☐

Coût d'un contrat d'apprentissage

Rémunération de l'Apprenti
+ Coût de la Formation
+ NBI du Maître d'Apprentissage

= Coût du contrat d'Apprentissage

Coût de la rémunération

Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti au 01/01/2024
sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires soit 151,67 heures par mois

Situation	jusqu'à 17 ans	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 ans et plus
1re année	27 % du SMIC **477,07 €**	43 % du SMIC **759,78 €**	53 % du SMIC **936,47 €**	100 % du SMIC **1 766,92 €**
2e année	39 % du SMIC **689,10 €**	51 % du SMIC **901,13 €**	61 % du SMIC **1 077,82 €**	
3e année	55 % du SMIC **971,81 €**	67 % du SMIC **1 183,84 €**	78 % du SMIC **1 378,20 €**	

+ Cotisation AT-MP (uniquement)
- Aide du FIPHFP (80 % de la rémunération Brute Chargée)

= Rémunération de l'Apprenti

Coût de la formation

Prix de la Formation

$$- \left(\frac{\text{Coût maximum pris en charge par le CNFPT}}{12} \times \text{Durée de la Formation en Mois} \right)$$

- Aide du FIPHFP (jusqu'à 10 000 €)

= Coût de la Formation

Coût de la NBI

NBI du Maître d'Apprentissage
- Aide du FIPHFP (jusqu'à 20,50 € jusqu'à 20 heures par mois soit jusqu'à 4 920 € / année de formation)

= Coût de la NBI

Quelques aides du FIPHFP

Indemnité d'apprentissage	Formation dans le cadre de l'apprentissage	Surcoûts liés aux actions de formation	Formation des acteurs internes de la politique handicap	Aide au tutorat d'accompagnement des personnes en situation de handicap	Prime à l'insertion durable
Aide 07 du catalogue Prise en charge de **80 %** de la rémunération	Aide 24 du catalogue Prise en charge des coûts de formation jusqu'à **10 000 €** par année de formation	Aide 25 du catalogue Prise en charge de la "**majoration handicap**"	Aide 28 du catalogue Prise en charge du coût de la formation spécifique individuelle du maître d'apprentissage jusqu'à **10 000 €**	Aide 16 du catalogue Prise en charge de la rémunération du maître d'apprentissage jusqu'à **20,50 € / heure** jusqu'à 20 heures / mois	Aide 09 du catalogue Prime de **4 000 €** pour le recrutement en CDI ou la titularisation de l'apprenti à l'issue de son contrat d'apprentissage

Coût d'un contrat d'apprentissage
Apprentis en situation de handicap

Exemple d'aides financières pour un contrat d'apprentissage

BPA Travaux aménagements paysagers – 2 ans – apprenti > 26 ans

	Charges employeur	Aides financières versées par le FIPHFP
Salaire pour les deux ans	39 136,76 €	31 309,40 €
Tutorat		9 141,80 €
Cout de la formation restant à la charge de la collectivité déduction de l'aide du CNFPT	8 510 €	8 510 €
TOTAL	47 646,76€	48 961,20 €

Source CDGs des Hauts de France

Guide de l'Apprentissage pas à pas

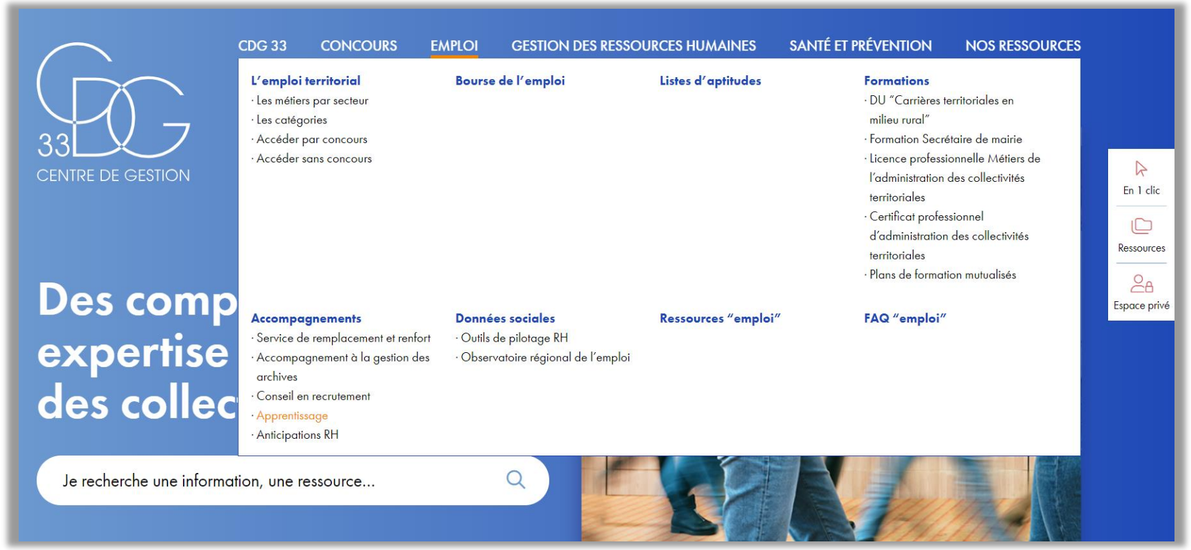

Contacts

Mission Apprentissage

vestellon@CDG33.FR

05 56 11 93 09

Informez-vous

WWW.CDG33.FR

Abonnez-vous

SUR LINKEDIN